



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

Commission d'experts techniques
Fachausschuss für technische Fragen
Committee of Technical Experts

TECH-25015-CTE16-6.7

15.04.2024

Original : EN

16^E SESSION

Programme de travail de la Commission d'experts techniques

1. INTRODUCTION

Le programme de travail de la Commission d'experts techniques (CTE) devrait être lu en combinaison avec le programme de travail 2024-2025 de l'OTIF, disponible sur son [site Internet](#).

Le programme de travail de la CTE porte sur les évolutions à venir de règles particulières et sur leur calendrier. Il est principalement axé sur les propositions devant être préparées pour la 17^e session de la CTE en 2025 et envisage les activités ultérieures.

2. DÉVELOPPEMENTS CONCERNANT LES RU APTU

Les règles auxiliaires aux RU APTU sont appelées les prescriptions techniques uniformes (PTU). Comportant les exigences relatives aux sous-systèmes, les PTU sont basées sur des dispositions élaborées par l'Union européenne, comme les spécifications techniques d'interopérabilité (STI), et sont équivalentes avec elles.

L'article 8, § 2, des APTU établit qu'en principe, chaque sous-système est soumis à une PTU. Au besoin, un sous-système peut être couvert par plusieurs PTU et une PTU peut couvrir plusieurs sous-systèmes.

La PTU GEN-B liste les sous-systèmes suivants (l'astérisque indique qu'il existe des règles de la COTIF concernant le sous-système) :

Domaines de nature structurelle	Domaines de nature fonctionnelle
Infrastructure* (PTU Infrastructure)	Exploitation et gestion du trafic* (PTU CTCTI)
Énergie	Entretien* (annexe A aux RU ATMF)
Contrôle-commande et signalisation au sol	Applications télématiques au service des voyageurs et au service du fret* (PTU ATF)
Contrôle-commande et signalisation à bord	
Matériel roulant* (PTU WAG, PTU LOC&PAS, PTU Bruit, PTU Marquage, PTU PMR)	

2.1 MISE À JOUR DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES EXISTANTES

À la date de publication du présent programme de travail, quatorze PTU sont en vigueur.

Tableau 1 : Liste de toutes les PTU

Dénomination courte de la PTU	Objet	Date d'entrée en vigueur de la dernière version	Modifications anticipées en 2025
PTU GEN-A	Exigences essentielles	1.12.2017	Non
PTU GEN-B	Sous-systèmes	1.6.2019	Non
PTU GEN-C	Dossier technique	1.12.2017	Non
PTU GEN-D	Procédures d'évaluation (modules)	1.10.2012	Non
PTU GEN-E	Qualifications et indépendance des organismes d'évaluation	1.1.2024	Non
PTU GEN-G	Méthode de sécurité commune pour l'évaluation et l'appréciation des risques	1.1.2024	Non
PTU Wagons	Wagons de marchandises	1.1.2022*	Non*

PTU LOC&PAS	Locomotives et matériel roulant destiné au transport de voyageurs	1.1.2022	Oui
PTU Bruit	Bruit du matériel roulant	1.4.2021*	Non*
PTU Marquage	Marquage des véhicules	1.4.2021	Si nécessaire
PTU PMR	Accessibilité pour les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite	1.1.2022	Oui
PTU ATF	Applications télématiques au service du fret	1.1.2023	Non
PTU CTCI	Composition des trains et vérification de la compatibilité avec l'itinéraire	1.1.2022*	Non*
PTU Infrastructure	Infrastructure	1.1.2022	Oui

Les dates d'entrée en vigueur marquées d'un astérisque signalent que des propositions de modification des PTU correspondantes ont été soumises à la CTE en sa 16^e session en 2024.

En 2023, l'Union européenne a adopté et publié les versions révisées de plusieurs spécifications techniques d'interopérabilité (STI). La même année, la CTE a examiné ces STI révisées et définit les priorités suivantes pour la révision des PTU :

1. PTU relatives aux wagons (PTU Wagons, PTU Bruit),
2. PTU relatives à l'utilisation des véhicules en trafic international (PTU CTCI, PTU Marquage),
3. PTU relatives aux locomotives et au matériel roulant destiné au transport de voyageurs (PTU LOC&PAS, PTU PMR),
4. PTU relative aux applications télématiques (PTU ATF),
5. autres (PTU Infrastructure).

Les points 1 et 2 ont été couverts par la préparation de projets de décisions pour la 16^e session de la CTE en 2024. En ce qui concerne la PTU Marquage, des analyses sont encore nécessaires puisqu'il n'apparaît pas clairement si la révision des STI par l'UE a eu des effets sur l'équivalence entre les STI et la PTU Marquage. Les points 3 et 5 seront traités à la 17^e session de la CTE en 2025. À la date de rédaction du présent programme de travail, il n'est pas encore déterminé quand les travaux concernant le point 4 (PTU ATF) pourront être réalisés car la révision de la STI du côté de l'UE est toujours en cours.

Le travail de mise à jour des guides d'application de différentes PTU, commencé en 2022, devrait se poursuivre. Les guides pour les PTU concernant les wagons et le bruit ont été soumis à la CTE à sa 15^e session en 2023. Le guide concernant les locomotives et le matériel roulant destiné au transport de voyageurs a été soumis pour examen à la CTE à sa 16^e session en 2024. Dans l'intervalle, l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer a publié une nouvelle version du guide d'application pour la STI Wagons. Au vu de l'importance majeure des wagons pour l'OTIF, il est proposé de donner priorité à la mise à jour du guide d'application de la PTU Wagons en 2025.

2.2 NOUVELLES ÉVOLUTIONS POSSIBLES LIÉES AUX RU APTU

Depuis le début des travaux de la CTE, l'accent a été mis sur l'élaboration des PTU nécessaires à la mise en œuvre harmonisée des RU ATMF, en particulier celles nécessaires à l'admission et à l'utilisation de véhicules en trafic international. En conséquence, la priorité a été donnée à toutes les PTU relatives aux wagons de marchandises, dans la mesure où la plupart du fret ferroviaire est international et où la plupart des wagons sont utilisés à l'international. Dans un second temps, les PTU relatives aux locomotives et au matériel roulant destiné au transport de voyageurs ont été mises au point.

Le principal objectif et cas d'utilisation des RU APTU et ATMF est de garantir que les véhicules sont acceptés au trafic international par tous les États parties et organisations régionales qui les appliquent.

À cette fin, ce sont non seulement les véhicules mais aussi leur « écosystème », y compris les responsabilités pour leur entretien et les responsabilités pour leur utilisation correcte, qui ont dû être harmonisés.

Une fois toutes les dispositions relatives aux véhicules disponibles, les PTU relatives aux applications télématiques au service du fret et à l'infrastructure ont été adoptées.

Les RU APTU proposent également une base juridique pour la future élaboration de PTU concernant des sous-systèmes fixes/stationnaires, comme l'énergie et les éléments de contrôle-commande et signalisation au sol. De plus, il existe des sous-systèmes relatifs à l'exploitation et à l'utilisation qui ne sont pas encore couverts par des PTU, par exemple l'énergie, l'exploitation et la gestion du trafic, l'entretien et les applications télématiques au service des voyageurs.

Avant de commencer l'élaboration de toute nouvelle PTU, une analyse approfondie devrait être menée afin de déterminer si elle est nécessaire et réalisable¹. Au vu des autres activités de la CTE et de la charge de travail et des ressources du Secrétariat, il n'est pas proposé de procéder à ces analyses en 2024 ou 2025.

3. DÉVELOPPEMENTS CONCERNANT LES RU ATMF

Sur la base des Règles uniformes ATMF, quatre règlements auxiliaires ont été élaborés par la CTE :

Titre	Date d'entrée en vigueur de la dernière version	Modifications anticipées en 2024-2025
Annexe A aux ATMF , concernant les règles de certification et d'audit des entités chargées de l'entretien (ECE)	1.4.2021	Non
Annexe B aux ATMF – Règles, directives et explications concernant les dérogations	1.1.2023	Non
Modèles uniformes des certificats attestant de l'admission technique d'un véhicule ou d'un type de véhicule, visés à l'article 12, § 1	1.12.2012	Non
Spécifications des registres de véhicules visés à l'article 13 des ATMF	1.4.2021	Oui (2025)

Les spécifications des registres de véhicules devraient être examinées et possiblement révisées à la lumière des modifications apportées par l'UE aux règles concernant le registre européen des véhicules. Ces règles révisées de l'UE devraient être disponibles à la mi-2024.

Il n'est pas proposé de réviser d'autres dispositions relevant des RU ATMF.

4. DÉVELOPPEMENTS CONCERNANT LES RU EST

À sa 13^e session en septembre 2018, l'Assemblée générale a adopté le nouvel appendice H à la COTIF², ou « Règles uniformes EST ». L'entrée en vigueur des RU EST est toujours en instance d'approbation par deux tiers des États membres de l'OTIF. Il n'est pas possible de prédire quand le seuil d'approbations sera atteint. Il faudra environ un an après l'approbation pour que les dispositions entrent effectivement en vigueur.

1 Pour référence, une telle analyse a été réalisée avant l'élaboration de la PTU Infrastructure. Voir document 6.2 de la 11^e session de la CTE, http://otif.org/fr/?page_id=1115. D'autres exemples figurent dans des documents de travail pour la CTE 7 (pour la PTU LOC&PAS) et la CTE 8 (pour la PTU ATF).

2 <http://otif.org/fileadmin/new/2-Activities/2A-General-Assembly/2AcNotifications/NOT-18001-Ad2-fde-Appendice-H-EST.pdf>

L'Assemblée générale a recommandé que la CTE prépare des projets d'annexes aux RU EST avant même que ces dernières n'entrent en vigueur. Ainsi, ces projets pourront ensuite être adoptés sans délai par la CTE une fois les RU EST entrées en vigueur. Le tableau ci-dessous présente les projets d'annexes et leur date d'examen par la CTE.

Un projet d'annexe D aux RU EST a été préparé pour la 16^e session de la CTE en 2024. C'est la dernière des quatre annexes auxquelles il est fait référence dans les RU EST.

Titre	Objet	Projet examiné par la CTE en
Annexe A	Méthode de sécurité commune relative aux exigences en matière de système de gestion de la sécurité	2022
Annexe B	Méthode de sécurité commune en matière de contrôle	2022
Annexe C	Procédures harmonisées pour la délivrance de certificats de sécurité	2023
Annexe D	Méthode de sécurité commune aux fins de surveillance	2024

Aucune autre activité relative aux RU EST n'est proposée dans le présent programme de travail.

5. PROCÉDER À LA VEILLE ET À L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES RU APTU ET ATMF

À sa 13^e session, la CTE a lancé la veille et l'évaluation de la mise en œuvre des RU APTU et RU ATMF par les États parties et est convenue d'un questionnaire. Le Secrétariat a distribué le questionnaire, puis a analysé les réponses et présenté les résultats, qui ont été discutés par la CTE à sa 14^e session en 2022.

À sa 15^e session en 2023, la CTE a approuvé les propositions pour la prochaine étape de la veille et de l'évaluation, dont quatre questionnaires adressés aux acteurs du secteur ferroviaire, aux organismes d'évaluation et aux autorités compétentes, qu'elle a demandé au Secrétariat d'envoyer. Elle a de plus invité le Secrétariat de l'OTIF à contacter ces entités pour discuter bilatéralement des questions, si nécessaire. Le Secrétariat a présenté ses conclusions dans le document de travail TECH-24011 de la 16^e session de la CTE en 2024.

Le Secrétariat ne propose pas pour l'heure de nouvelle étape formelle et suggère de se concentrer sur l'apport aux autorités compétentes, organismes d'évaluation et autres acteurs d'informations utiles, comme des éléments d'orientations et le guide visé au point 6.5 de l'ordre du jour de la 16^e session de la CTE.

PROPOSITIONS DE DÉCISIONS

- La Commission d’experts techniques prend note du document TECH-24015-CTE16-6.7 et prie le Secrétariat de préparer en tant que de besoin, en coordination avec le Groupe de travail permanent sur la technique (WG TECH), des propositions de (ou des modifications aux) dispositions techniques de la COTIF, ainsi que de lui soumettre ces propositions. Cela signifie en particulier que les éléments suivants devraient être préparés pour la 17^e session de la Commission d’experts techniques :
 1. des propositions pour la révision des PTU LOC&PAS, PMR, Infrastructure et, si nécessaire, de la PTU Marquage ;
 2. des propositions de mise à jour des guides d’application des PTU ;
 3. un examen portant sur les spécifications des registres de véhicules et, si nécessaire, des propositions pour leur modification ;
- La Commission d’experts techniques invite le WG TECH à proposer d’autres points qu’il juge pertinents pour l’ordre du jour provisoire de la 17^e session de la Commission d’experts techniques.